Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai déjà déposé une contestation au projet, le 7 mai dernier que je vous ai remis en main propre.

En relisant les documents du projet, je viens vous faire part d'un autre élément qui me semble contradictoire avec les devoirs imposés à l'élaboration de ce type de projet.

Les préconisations pour l'installation pour d'un parc photovoltaïque au sol sont d'éviter :

- les sites protégés (APPB, réserve naturelle, site classé, *site **Natura 2000***)
- les sites faisant l'objet d'inventaires. (**ZNIEFF**, ZICO)

Or la zone d'implantation ne respecte pas ces préconisations. Nous en voulons pour preuve les copies des cartes mises en pièces jointes, extraites de Géoportail :

Sites Natura 2000 (directive oiseaux) – Géoportail

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I – Géoportail

Nous voyons que la ZNIEFF épouse totalement la zone d'implantation ! Est-ce normal ? A quoi bon définir des zones naturelles si elles ne sont pas respectées ?

Il semblerait de plus que le vote de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers n'a délivré un avis favorable que par **6 voix pour, 4 contre et 5 abstentions**. Devant un résultat aussi serré, comment peut-on alors envisager la construction de ce parc de 20,9 hectares ?

Dans l'intérêt de tous et si le projet est validé par le préfet, ne peut-on pas réduire alors le parc, en laissant une bande de 50 à 100 mètres de large à partir de la D31, sans panneau et où la végétation reprendrait ses droits ? De plus, **ne pourrait on pas envisager les travaux de terrassement et déboisement, d'une durée prévisionnelle de 5 semaines, pendant la période hivernale ?** En effet, la fréquentation des gîtes et autres chambres d'hôtes est moindre durant cette période.

Je réitère ma demande de prises en compte de ces éléments afin d'ajourner ce projet.

Cordialement

Jean-Luc Stiver

109, rue Ernest Pinard

36210 Chabris